



Règlement intérieur du restaurant scolaire de l'école publique de Polignac

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de Polignac du 2 juillet 2019, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

Son application sera effective à partir du 8 juillet 2019

Le restaurant scolaire est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école publique de Polignac.

Le restaurant scolaire est géré par la Mairie de Polignac, toutes les formalités relatives aux inscriptions, modifications et achats de repas sont à effectuer auprès de la plateforme en ligne « restauration scolaire » comme définit ci-dessous.

TITRE I INSCRIPTION

Article I-1 Conditions d'admission

L'inscription préalable est **obligatoire** pour que les enfants puissent être admis au restaurant scolaire. Cette inscription doit être faite en début d'année scolaire en remplissant un formulaire et en s'inscrivant sur la plateforme en ligne : <https://www.citoyens.agglo-lepuyenvelay.fr/>. **Ce dossier n'est valable que pour l'année scolaire en cours.**

Un dossier d'inscription sera fourni à chaque famille pour chaque rentrée scolaire ou téléchargeable sur le site internet de la commune. Il est composé des éléments suivants :

1. Le règlement du restaurant scolaire signé par le maire, approuvé par les parents ;
2. La fiche d'inscription comprenant les renseignements pour contacter la famille, la situation médicale, l'autorisation de soins, et l'autorisation de droit à l'image, à signer par les parents.

La fiche d'inscription dûment complétée doit être déposée sur la plateforme en ligne « restauration scolaire » : <https://www.citoyens.agglo-lepuyenvelay.fr/> .

En l'absence de la remise de l'ensemble des documents cités ci-dessus aucune inscription au restaurant scolaire ne pourra être effectuée.

Afin d'effectuer ces démarches nous vous invitons à vous appuyer sur le « Guide de l'utilisateur » disponible sur le site internet de la commune.

Article I-2 Service

Le restaurant scolaire se situe 2 Rue des écoles, 43000 Polignac

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis
Le service des repas s'effectue entre 11h50 et 13h10.



La prise en charge des enfants au sein du restaurant scolaire s'effectue de la manière suivante : 11 heures 50 pour les enfants de la maternelle et 12 heures 10 pour les enfants de primaire.

Les repas sont préparés par « La ferme de Lavée » installée à Yssingeaux pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.

Article I-3 Tarifs

Le prix du service du restaurant scolaire pour l'année scolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal s'autorise une révision des prix chaque année.

Il est rappelé que la participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du service du restaurant scolaire.

Article I-4 Inscriptions

En partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay une plateforme en ligne d'inscription au restaurant scolaire a été mise en place.

Après la création de votre compte usager sur le site <https://www.citoyens.agglo-lepuyenvelay.fr/> et la validation de ce dernier par les services de la commune vous pouvez recharger si vous le souhaitez votre compte avec des crédits cantines, réservez les dates des repas en payant par carte bancaire ou en utilisant vos crédits cantine. Afin d'effectuer ces démarches nous vous invitons à vous appuyer sur le « Guide de l'utilisateur » disponible sur le site internet de la commune.

Les repas sont commandés auprès d'un prestataire extérieur, en fonction du nombre d'inscription enregistré. Par conséquent, l'inscription de votre enfant via la plateforme doit respecter à minima les délais d'inscription du calendrier ci-dessous :

Jour où votre enfant mange à la cantine	Jour de dépôt du ticket
Lundi	Avant jeudi 9 heures de la semaine précédente
Mardi	
Jeudi	Avant lundi 9 heures de la semaine en cours
Vendredi	

Passé ce délais la plateforme en ligne ne pourra accepter des inscriptions supplémentaires.

Sans inscription, la commande ne peut être effectuée et aucun repas ne sera disponible pour votre enfant.

Les inscriptions à la semaine, au mois, au trimestre ou encore à l'année scolaire sont possibles.

Les inscriptions aux repas de la semaine de la rentrée scolaire de septembre seront possibles dès le mois de juillet dans la mesure où l'ensemble des pièces (règlement et dossier



d'inscription) justifiant l'inscription auront été déposés ou approuvés sur la plateforme et validés par les services de la commune pour la nouvelle année scolaire.

En cas de présence exceptionnelle au restaurant scolaire, et sans crédit sur la plateforme, le paiement de la somme due sera fait par recouvrement auprès du Trésor Public.

En cas d'impayé de l'année scolaire précédente, il n'y aura pas de nouvelle inscription possible tant que la dette ne sera pas réglée.

Article I-5 Annulation / Absences

Vous aurez la possibilité d'annuler les repas sur la plateforme selon le calendrier ci-dessous :

Jour où votre enfant mange à la cantine	Jour de dépôt du ticket
Lundi	Avant jeudi 9 heures de la semaine précédente
Mardi	
Jeudi	Avant lundi 9 heures de la semaine en cours
Vendredi	

Aucune annulation en mairie, au restaurant scolaire ou par téléphone ne sera prise en compte. Passé cet horaire aucune annulation et aucun remboursement ne seront possibles.

Dans le cas d'une absence au repas pour laquelle aucune annulation n'aurait été effectuée dans les délais impartis seul le cas d'absence ci-dessous permettra le remboursement du ticket :

- Maladie de l'enfant sur présentation de la copie d'un certificat médical au plus tard 8 jours après l'absence, à remettre à la responsable de la cantine ou à transférer sur la plateforme en ligne. Dans le cadre d'un remboursement, votre compte sur la plateforme en ligne sera crédité de la somme due.

Dans le cas du remboursement de repas suite à une annulation (sur certificat ou dans les délais) votre compte en ligne sera crédité de la somme due, toutefois, ces crédits ne seront utilisables uniquement pour régler des repas du restaurant scolaire de la commune de Polignac.

TITRE II FONCTIONNEMENT sur le TEMPS DES REPAS

Article II-1 Traitements médicaux, allergies, accidents

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

Afin d'assurer la sécurité de vos enfants ayant des problèmes médicaux (allergies, intolérances alimentaires...) ces derniers ne pourront être accueillis au sein du restaurant scolaire que dans le cadre d'un PAI. Un PAI ou Plan Alimentaire Individuel doit être mis en place en partenariat avec la directrice de l'école publique, le médecin scolaire ainsi que le Maire. Nous vous invitons à vous adresser directement à la directrice de l'école publique pour



sa mise en place. Dans le cas où le médecin scolaire préconiserait la fourniture des repas par la famille cette dernière en aura l'entière responsabilité.

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins, une trousse de secours est à disposition du personnel du restaurant scolaire.

En cas de problème plus grave ils contacteront les secours (médecins, SAMU, pompiers) et préviendront les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment.

Le personnel de la commune n'est pas habilité à accompagner l'enfant et le transport dans un véhicule personnel est prohibé.

Une assurance (Responsabilité civile) pour l'enfant est vivement conseillée.

Article II-2 Menus

Les menus sont affichés à l'entrée des deux sites scolaires et figurent sur le site Internet de la commune <http://www.mairiedepolignac.fr/>

Article II-3 Matériels

Chaque enfant de maternelle déjeunant à la cantine devra avoir une serviette de table marquée à son nom, qui sera renouvelée par les parents chaque semaine.

Article II – 4 Discipline

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que le repas soit un moment privilégié de détente.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Chaque enfant s'engage à respecter les consignes suivantes :

- aller aux toilettes, se laver les mains avant le repas
- s'installer calmement à table
- se tenir bien à table (ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier, ne pas se lever sans raison)
- goûter à tout
- ranger ses couverts et sortir de la cantine en silence, sans courir après autorisation du personnel
- respecter le personnel et ses camarades.

⇒ En cas de manquement à ces consignes, des sanctions pourront être appliquées par le personnel et les parents seront avertis par un « carton rouge » collé dans le cahier de liaison.



Si le non respect d'autrui ou des biens persiste, des exclusions temporaires ou définitives du restaurant scolaire pourront être prononcées après que la commune ait avertie par écrit les familles.

TITRE III ADMINISTRATIF

Article III-1 Changements

Tout changement de situation familiale ayant un impact sur le fonctionnement du restaurant scolaire devra être modifié sur la plateforme dans les plus brefs délais.

Article III-2 Acceptation

L'approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire est obligatoire sur <https://www.citoyens.agglo-lepuyenvelay.fr/> ainsi que la transmission de la fiche d'inscription pour chaque enfant.

Ce règlement intérieur sera disponible sur le site Internet de la commune : <http://www.mairiedepolignac.fr/>

Article III-3 Entrée en vigueur

Le présent règlement de cantine entrera en vigueur après sa transmission en préfecture, conformément à la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

Fait à Polignac le 2 juillet 2019

Monsieur le Maire
Jean-Paul VIGOUROUX